

Commune de Feulen

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE FEULEN

Séance publique du 21 avril 1995

Date de l'annonce publique de la séance: 14 avril 1995

Date de la convocation des conseillers : 14 avril 1995

Présents: M.M. Etgen, Philippe, Link;

 Anthon, Bernard, Besenius, Lanners, Mischo et Rodesch.

Excusé : ./.

Point de l'ordre du jour: 08

Objet: Introduction d'une subvention aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie.

Le conseil communal,

Vu le règlement du Gouvernement en Conseil du 23 décembre 1994 modifiant le règlement du Gouvernement en Conseil modifié du 18 janvier 1991 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie;

Vu l'avis de la commission locale de l'environnement;

Considérant qu'une telle subvention est d'intérêt général puisqu'elle contribue à réduire la consommation d'eau potable;

Vu la proposition du collège échevinal tendant à accorder une subvention d'un montant de 50% de celle allouée par l'Etat en application des dispositions du règlement susmentionné;

Considérant que le crédit prévu à l'article 3/1390/08 au montant de 100.000.-francs est suffisant pour couvrir la dépense, estimée à 45.000.-francs;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Décide avec toutes les voix

- 1) d'introduire une subvention aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie;
- 2) de fixer la subvention à allouer par la commune à 50% de celle allouée par l'Etat; cette subvention sera accordée au vu du document attestant l'obtention d'une telle subvention par l'Etat;
- 3) les restrictions et conditions liées à cette subvention sont les mêmes que celles prévues par les règlements du Gouvernement en Conseil susmentionné;
- 4) de soumettre la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Délibération approuvée le
30/05/1995, réf. No 346/95/CR
par le Ministère de l'Intérieur

-suivent les signatures-

Pour expédition conforme

Le bourgmestre,

le secrétaire,



